



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2023/PM/052

VOIRIE

OBJET :

Réglementation de la circulation par l'implantation d'un panneau STOP (AB4) Grand Rue intersection rue René Tulet

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le Code de la Route et notamment son article R.411-7,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

CONSIDERANT que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du code de la route,

ARRÊTE

Article 1er – Tout conducteur empruntant la Grand Rue devra marquer un temps d'arrêt absolue imposé par le panneau STOP Grand Rue intersection rue René Tulet.

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – troisième partie – intersection et régime de priorité) sera mise en place par le service concerné.

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le mercredi 08 mars 2023 après la mise en place d'un panneau de type AB4 et une signalisation horizontale matérialisé par une ligne blanche.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Publié numériquement, le : 16/03/2023

Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

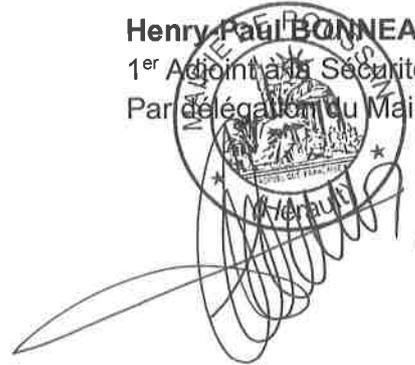
Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé le : 08/03/2023

Henry Paul BONNEAU
1^{er} Adjoint à la Sécurité,
Par délégation du Maire

The image shows a circular official seal of the Municipality of Poussan. The seal features a central emblem with a tree and a building, surrounded by the text "MUNICIPALITE DE POUSSAN" and "1977". Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be "H. Bonneau".